



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Convention Internationale  
pour la Protection  
des Végétaux

NORME INTERNATIONALE POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

NIMP 28  
ANNEXE 37

FRA

## TP 37: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni*

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale  
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

## **NIMP 28**

# **Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés**

## **TP 37: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni***

Adopté en 2021; publié en 2021

### **Champ d'application du traitement**

Dans le présent document est décrit le traitement par le froid des fruits de *Vitis vinifera* (raisins de table) devant entraîner la mortalité des œufs et larves de *Bactrocera tryoni* au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

### **Description du traitement**

**Nom du traitement**            Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni*

**Matière active**                Sans objet

**Type de traitement**            Physique (traitement par le froid)

**Organisme nuisible visé**    *Bactrocera tryoni* (Froggatt, 1897) (Diptera: Tephritidae)

**Articles réglementés visés** Fruits de *Vitis vinifera* (raisins de table)

### **Protocoles de traitement**

#### **Protocole 1: Application d'une température inférieure ou égale à 1 °C pendant 12 jours d'affilée.**

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué conformément à ce protocole tue au moins 99,9964% des œufs et larves de *Bactrocera tryoni*.

#### **Protocole 2: Application d'une température inférieure ou égale à 3 °C pendant 14 jours d'affilée.**

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué conformément à ce protocole tue au moins 99,9984% des œufs et larves de *Bactrocera tryoni*.

Dans les deux protocoles, le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le décompte du temps d'exposition ne soit enclenché. La température au cœur du fruit devrait être surveillée et enregistrée et elle ne devrait pas dépasser, pendant toute la durée du traitement, le niveau déclaré.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux prescriptions figurant dans la NIMP 42 (*Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire*).

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités selon les procédures nationales avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

### Autres informations pertinentes

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).

L'efficacité des protocoles a été calculée sur la base du nombre estimatif de larves traitées, sans aucune survivante, à savoir: 82 863 pour le protocole 1 et 182 450 pour le protocole 2.

Les protocoles de traitement 1 et 2 s'appuient sur les travaux de De Lima *et al.* (2011) et du NSW DPI (2007); ils ont été mis au point en utilisant la non-formation du puparium comme paramètre de mesure de la mortalité.

Le protocole 1 a été mis au point avec les cultivars «Ruby Seedless», «Flame Seedless» et «Thompson Seedless».

Le protocole 2 a été mis au point en utilisant les cultivars «Red Globe», «Crimson Seedless» et «Thompson Seedless».

### Références

La présente annexe peut renvoyer à des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à la page: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

**De Lima, C. P. F., Jessup, A. J., Mansfield, E. R. et Daniels, D.** 2011. Cold treatment of table grapes infested with Mediterranean fruit fly *Ceratitidis capitata* (Wiedemann) and Queensland fruit fly *Bactrocera tryoni* (Froggatt) Diptera: Tephritidae. *New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science*, 39 (2): 95-105.

**Hallman, G. J. et Mangan, R. L.** 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. Dans G.L. Obenauf (sous la direction de), *Proceedings of the 1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*. San Diego (États-Unis d'Amérique), 3-5 novembre 1997, p. 79-1-79-4.

**NSW DPI** (Département des industries primaires de la Nouvelle-Galles du Sud). 2007. *Cold treatment of Australian table grapes infested with eggs and larvae of the Queensland fruit fly (Bactrocera tryoni Froggatt) Diptera: Tephritidae*. Gosford (Australie), NSW DPI. 120 p.

### Étapes de la publication

*Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.*

Les étapes de la publication sont spécifiques à la version française. Pour la totalité des étapes de la publication, se référer à la version anglaise de la norme.

2017-06 Le traitement est présenté en réponse à l'appel à communication de traitements de 2017-02 (*Traitement par le froid des raisins de table australiens contre la mouche méditerranéenne des fruits et la mouche des fruits du Queensland*).

2017-07 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine la proposition.

2018-05 Le Comité des normes (CN) ajoute le thème *Traitement par le froid des raisins de table contre Bactrocera tryoni* (2017- 023B) au programme de travail du GTTP, avec le degré de priorité 1.

2018-06 Le GTTP révisé le projet de texte et le recommande au CN pour une première consultation.

2018-11 Le GTTP procède à l'examen final du projet de texte dans le cadre d'un forum en ligne (2018\_eTPPT\_Oct\_01).

2019- 03 Le CN approuve le projet de document par décision électronique en vue de sa présentation pour consultation (2019\_eSC\_May\_11).

2019-07 Première consultation. 2020-02 Le GTTP examine les réponses aux observations reçues lors de la

consultation et le projet de texte et il recommande au CN d'approuver le projet aux fins d'une deuxième consultation.

2020-03 Dans le cadre d'un forum en ligne, le GTTP achève la mise au point des réponses aux observations reçues lors de la consultation (2020\_eTPPT\_Feb\_01).

2020-04 Par décision électronique, le CN approuve les réponses aux observations reçues, ainsi que le projet de texte aux fins d'une deuxième consultation (2020\_sSC\_May\_16).

2020-07 Deuxième consultation.

2020-11 À sa réunion, le GTTP examine le projet et recommande au CN de l'approuver en vue de son adoption par la CMP.

2021-03 La CMP adopte le traitement phytosanitaire à sa quinzième session.

**NIMP 28. Annexe 37. Traitement par le froid de Vitis vinifera contre Bactrocera tryoni** (2021). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2021-05

## CIPV

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les ressources végétales et à favoriser l'innocuité du commerce. Le projet de la CIPV est de faire en sorte que tous les pays aient la capacité à mettre en œuvre des mesures harmonisées pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles dans de nouveaux territoires, et réduire au minimum l'impact de ces organismes sur la sécurité alimentaire, le commerce, la croissance économique et l'environnement.

### Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Dix organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- ◆ Le secrétariat de la CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes afin d'aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le secrétariat de la CIPV est assuré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux  
ippc@fao.org | Web: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome, Italie

